

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 À 19H00**

**À HUIS CLOS**

**Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Madame Caroline Dionne

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**Résolution 20-09-132**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE ET TRÉSORERIE**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020 **20-09-133**
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Approbation des comptes **20-09-134**
- 1.4 Engagement de crédits **20-09-135**
- 1.5 Administratrice principale et secondaire **20-09-136**
- 1.6 Comités

**2. RÈGLEMENTS, CONTRATS ET SOUMISSIONS**

- 2.1 Octroi de mandat : Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux **20-09-137**
- 2.2 Mandat pour les appels d'offres : Acquisition d'une rétrocaveuse **20-09-138**

**3. URBANISME**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A.- Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23 **20-09-139**
- 3.2 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23 **20-09-140**
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Implantation de la remise, 110 rue St-Hilaire, lot 5 945 730, zone R-23 **20-09-141**
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, 110 rue St-Hilaire, lot 5 945 730, zone R-23 **20-09-142**
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Hauteur et superficie du garage détaché, 218 rue Sylvie, lot 1 949 054, zone R-9 **20-09-143**
- 3.6 Demande d'un P.P.C.M.O.I. -130 rue St-Alexis, lot 1 949 473 **20-09-144**

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Achat d'ordinateurs (tours) pour le télé-travail **20-09-145**

**5. TRAVAUX PUBLICS**

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Gestion des matières résiduelles **20-09-146**
- 6.2 Adoption du rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable **20-09-147**

**7. LOISIRS, SPORTS CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale **20-09-148**  
7.2 Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques 2020 **20-09-149**  
7.3 Agrandissement Bibliothèque municipale - chargé de projet **20-09-150**

## **8. SERVICE À LA POPULATION/ORGANISMES**

- 8.1 100<sup>ième</sup> anniversaire de Madame Marguerite Rooney - Motion de félicitations **20-09-151**  
8.2 Résolution pour approuver le financement d'un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) **20-09-152**  
8.3 Nomination du ou des administrateurs nommés par le conseil municipal **20-09-153**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE 20-09-154**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Claudia D'Asti  
**APPUYÉ PAR :** Sylvain Crevier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « sujets divers » ouvert;

ADOPTÉ

---

## **1. GREFFE ET TRÉSORERIE**

### **Résolution 20-09-133**

#### **1.1 Adoption du procès-verbal du 4 août 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal suivant: de la séance ordinaire du 4 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Claudia D'Asti  
**APPUYÉ PAR :** Sylvain Crevier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉ

#### **1.2 CORRESPONDANCE**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 août 2020 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

### **Résolution 20-09-134**

#### **1.3 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Joe Falci  
**APPUYÉ PAR :** Serge Desjardins  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 2 septembre 2020 :

- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de 69 817.25\$
- Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 112 611.37\$
- Liste des comptes à payer totalisant la somme de 317 290.37\$

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

### **Résolution 20-09-135**

#### **1.4 Engagements de crédits**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Paquette**  
**APPUYÉ PAR : Joe Falci**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la trésorière à procéder dans les limites de l'engagement.

ADOPTÉ

**Résolution 20-09-136**

**1.5 Administratrice principale et secondaire**

CONSIDÉRANT QUE la loi exige qu'une personne occupe le poste de direction générale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Dionne a été embauchée le 7 juillet 2020 par la résolution numéro 20-07-120 à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit nommer un administrateur principal et un administrateur secondaire pour la signature des différents documents légaux, financiers, registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux, et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Serge Desjardins**  
**APPUYÉ PAR : Joe Falci**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de ville nomme Caroline Dionne à titre d'administratrice principale pour et au nom de la ville de Charlemagne et la signataire des différents documents légaux, registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux, et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales.

QUE les membres du conseil de ville de Charlemagne nomme Cindy Caron, trésorière administratrice principale pour tous les documents financiers et secondaire au niveau du registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales;

ADOPTÉ

**1.6 RAPPORT DES COMITÉS**

- 
- 

**2. RÈGLEMENTS, CONTRATS ET SOUMISSIONS**

**Résolution 20-09-137**

**2.1 Octroi de mandat : Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne entreprendra des travaux de renouvellement des infrastructures sur une section de la rue du Sacré-Cœur;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes spécialisées afin de réaliser des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

**Attendu** que les résultats des soumissions sont les suivants :

Solmatech Inc. :	19 792.95 \$
Groupe ABS Inc. :	23 748.83 \$

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par : Josée Paquette**  
**Appuyé par : Serge Desjardins**  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville accorde le mandat de réalisation des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de renouvellement des infrastructures d'un section de la rue du Sacré-Cœur, à la firme Solmatech Inc., au coût de 19 792.95 \$ taxes incluses, le tout selon le document de soumission.

Que les crédits nécessaires au paiement de ce contrat proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

### **Résolution 20-09-138**

#### **2.2 Mandat pour les appels d'offres : acquisition d'une rétrocaveuse**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la municipalité fasse l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une aide professionnelle pour procéder adéquatement aux appels d'offres pour ladite acquisition;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE les membres du conseil municipal demandent qu'un mandat soit donné à la directrice générale et au directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics pour l'octroi d'un contrat d'aide professionnelle pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

ADOPTÉ

### **3. URBANISME**

#### **Résolution 20-09-139**

##### **3.1 Demande d'un P.I.I.A.**

#### **Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 17 août 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2020-R-28 du CCU, défavorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

**Attendu** que le projet ne permet pas d'atteindre plusieurs objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15 (alinéa f) de l'article 14, alinéas a) et c) de l'article 16 et alinéa d) de l'article 17) ;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 503, tel que présenté par les plans de Vertige Architecture datés du 3 août 2020.

ADOPTÉ

#### **Résolution 20-09-140**

##### **3.2 Demande de dérogation mineure**

#### **Aménagement de l'aire de stationnement, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors que les accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *l'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété et à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue. Ces parcelles de terrain doivent faire l'objet d'aménagement paysager.* »

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 17 août 2020, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 août 2020, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-29 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

*\* Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors que les accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété, située sur le lot 1 948 503.

ADOPTÉ

## **Résolution 20-09-141**

### **3.3 Demande de dérogation mineure**

#### **Implantation de la remise, 110 rue St-Hilaire, lot 5 945 730, zone R-23**

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser une remise implantée à une distance de 0.5 mètre de la ligne latérale du terrain, en direction de lot 1 948 502. L'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que les remises doivent être implantées à un minimum de 1 mètre de toute limite de propriété (sans ouverture).

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 17 août 2020, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 août 2020, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-30 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** que l'application de l'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

*\* Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de régulariser une remise implantée à une distance de 0.5 mètre de la ligne latérale du terrain en direction de lot 1 948 502, située sur le lot 5 945 730.

ADOPTÉ

#### **Résolution 20-09-142**

##### **3.4 Demande de dérogation mineure**

##### **Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, 110 rue St-Hilaire, lot 5 945 730, zone R-23**

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser une aire de stationnement située à l'intérieur de la cour avant, directement limitrophe à la limite de propriété du lot 1 948 502. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *l'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété et à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue. Ces parcelles de terrain doivent faire l'objet d'aménagement paysager.* »

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 17 août 2020, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 août 2020, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-31 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

*\* Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de régulariser une aire de stationnement située à l'intérieur de la cour avant, directement limitrophe à la limite de propriété du lot 1 948 502, située sur le lot 5 945 730.

ADOPTÉ

#### **Résolution 20-09-143**

##### **3.5 Demande de dérogation mineure**

##### **Hauteur et superficie du garage détaché, 218 rue Sylvie, lot 1 949 054, zone R-9**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un garage détaché à l'intérieur de la cour arrière, ayant une hauteur de 5.03 mètres et une superficie de 114.42 mètres carrés. L'article 72 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que « *c) pour un garage détaché, la hauteur maximale permise est de 4,5 mètres* » et « *d) La superficie maximale pour un garage détaché est de 70 mètres carrés sans excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment résidentiel.* »

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 17 août 2020, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 août 2020, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-32 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** les caractéristiques du site et l'ampleur de la demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que l'application de l'article 72 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

*\* Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un garage détaché à l'intérieur de la cour arrière, ayant une hauteur de 5.03 mètres et une superficie de 114.42 mètres carrés, situé sur le lot 1 949 054.

ADOPTÉ

#### **Résolution 20-09-144**

##### **3.6 Demande d'un P.P.C.M.O.I. –130 rue St-Alexis, lot 1 949 473**

Considérant la demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées et ayant le droit de signer sur le second projet de résolution 20-08-130;

Considérant que le 30 août 2020, la ville a reçu le nombre requis de personnes qui s'objectait contre le projet de construction d'un bâtiment au 130, rue St-Alexis;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le projet soit suspendu pour permettre au promoteur de rencontrer la population du secteur et de leur présenter leur projet

ADOPTÉ

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Résolution 20-09-145**

##### **4.1 Achat d'ordinateurs (tours) pour le télé-travail**

Considérant la situation actuelle de la COVID et à la situation familiale de certains membres du personnel de bureau;

Considérant que la municipalité doit s'assurer du maintien des services municipaux;

Considérant que le logiciel de gestion municipale requiert l'utilisation de tours pour ordinateurs;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que le conseil de ville autorise l'achat de deux (2) tours pour le service de la trésorerie et le service de l'urbanisme pour l'utilisation du logiciel de gestion municipale à distance.

Que ces coûts soient payés à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

## 5. TRAVAUX PUBLICS

## 6. ENVIRONNEMENT

### Résolution 20-09-146

#### 6.1 Gestion des matières résiduelles

**Attendu** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

**Attendu** que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996;

**Attendu** qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a signé ladite entente par l'entremise de monsieur Normand Grenier, maire, et de madame Caroline Dionne, directrice générale et greffière;

**Attendu** que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;

**Attendu** que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente.

**Attendu** que les contrats de gestion des matières résiduelles arrivent à échéance le 30 septembre 2021;

**Attendu** que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offres selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire.

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5) ans, soit en 2006, 2011 et en 2016.

Que la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ

### Résolution 20-09-147

#### 6.2 Adoption du rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable

**Attendu** que le rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable, préparé par monsieur Philippe Lapointe, a été remis aux membres du conseil municipal;

**Attendu** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ce rapport ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable et mettra en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉ

## 7. LOISIRS, SPORTS CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

### Résolution 20-09-148

#### 7.1 Demande de subvention au ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale

**Attendu** le programme de subvention du Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

Que Madame Caroline Dionne, Directrice générale et greffière, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que la Ville de Charlemagne confirme au Ministère de la culture et des communications qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉ

### Résolution 20-09-149

#### 7.2 Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques 2020

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

De proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2020, « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

ADOPTÉ

### Résolution 20-09-150

#### 7.3 Projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale - chargé de projets

Considérant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

Considérant qu'un tel projet nécessite une expertise professionnelle;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que la directrice générale et la directrice de la bibliothèque municipale soient mandatée à donner l'octroi de contrat à un chargé de projets pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale.

Que le montant maximum accordé à ce contrat ne doit pas dépasser 15 000\$.

ADOPTÉ

## **8. SERVICE À LA POPULATION/ORGANISMES**

### **Résolution 20-09-151**

#### **8.1 100<sup>ième</sup> anniversaire de naissance de madame Marguerite Rooney - motion de félicitations**

**Attendu** que Madame Marguerite Rooney a célébré son 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance, le 12 août 1920;

**Attendu** que Madame Marguerite Rooney a vécu et fondé sa famille dans la Ville de Charlemagne;

**En conséquence, il est proposé unanimement et résolu,**

Que le conseil de Ville de Charlemagne offre toutes ses félicitations et ses vœux de joyeux anniversaire à Madame Marguerite Rooney.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Résolution 20-09-152**

#### **8.2 Résolution pour approuver le financement d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL)**

**ATTENDU QUE** des mesures d'aide au logement en vue du 1<sup>er</sup> juillet ont été annoncées par la ministre Laforest le 11 juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** le plan d'action gouvernemental prévoit différentes mesures qui peuvent être mises en place par les offices d'habitation et les municipalités (Programme de supplément au loyer (PSL), Aide d'urgence aux municipalités, etc.) ;

**ATTENDU QUE** les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont un enjeu majeur pour les citoyens à la recherche d'un logement ;

**ATTENDU QUE** l'enjeu de l'habitation a été identifié comme une priorité dans les démarches en cours pour le PAGIEPS dans les MRC des Moulins et l'Assomption ;

**ATTENDU QU'IL** existe actuellement dans le sud de Lanaudière uniquement un service de référence pour la recherche de logement, mais non **un service d'accompagnement et de soutien** (exception faite des organismes La Hutte et Habitat Jeunesse qui desservent uniquement leur clientèle) ;

**ATTENDU QUE** la gestion de la « crise du logement » ne fait pas partie du mandat de base confié aux OH dans le cadre des programmes (HLM, PSL, LAQ, ACL) pour lesquels l'office est mandaté et subventionné, mais que l'OMH pourrait le faire si une ressource dédiée est payée par la SHQ et les municipalités ;

**ATTENDU QUE** le SARL est un service de soutien gratuit destiné exclusivement aux citoyens des municipalités de Terrebonne, Mascouche, Repentigny, Charlemagne et l'Assomption qui sont à la recherche d'un logement ;

**ATTENDU QUE** le coût du projet, estimé à 15 000\$ pour trois mois en juin 2020 a dû être révisé considérant l'embauche de ressources supplémentaire pour répondre à la demande et qu'il s'élève à 27 709 \$;

**ATTENDU QUE** les statistiques démontrent le besoin de poursuivre le service d'aide jusqu'au 15 décembre 2020 et qu'il fera l'objet d'un projet présenté dans le cadre du PAGIEPS afin de le pérenniser et le financer ;

**ATTENDU QUE** le coût pour poursuivre le projet avec une ressource jusqu'au 15 décembre se chiffre à 13 594\$ ;

**ATTENDU QUE** la poursuite du SARL est conditionnelle à ce que les cinq municipalités déboursent 50% du coût au prorata de leur population et que la SHQ finance également 50% du projet (voir tableau en annexe);

**ATTENDU QUE** plusieurs OMH et villes du Québec ont déjà mise en place un tel service avec succès (Gatineau, Trois-Rivières, Laval, Québec, Drummondville, Brome-Missisquoi, etc.) ;

**ATTENDU QUE** le projet permettra de démontrer le besoin de pérenniser le service d'aide à la recherche de logement via une éventuelle subvention du PAGIEPS ;

**En conséquence, il est proposé unanimement et résolu,**

**QUE** la ville de Charlemagne approuve de financer temporairement un service d'aide à la recherche de logement jusqu'au 15 décembre 2020 conditionnellement à l'engagement des autres villes qui composent l'OMHLS à financer le service à 50% du coût au prorata de leur population et que la SHQ finance également 50% du projet.

**QUE** l'*Entente concernant l'application du programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis* et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (volet ii) soit signé avec la SHQ afin d'assurer le remboursement de 50% des frais.

**QUE** la ville de Charlemagne s'engage à déboursier 895\$ pour financer le service dont 50% (447\$) du montant sera remboursé par la SHQ.

**QUE** la municipalité mandate, Madame Caroline Dionne, directrice générale et Monsieur Normand Grenier, pour signer tout document en lien avec le projet.

**QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) soit désigné pour mettre en place temporairement un Service d'aide à la recherche de logement.

**QUE** l'OMHLS présente un bilan complet du projet au plus tard le 31 décembre 2020 aux municipalités et à la SHQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 20-09-153**

##### **8.3 Nomination du ou des administrateurs nommés par le conseil municipal**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de l'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud se sont regroupés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour former l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

**ATTENDU QUE** les lettres patentes de l'OMHLS prévoit qu'un membre est nommé par le conseil municipal de la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Claudia D'Asti  
**Et résolu,**

De nommer Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration permanent de l'OMH de Lanaudière Sud pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

De nommer Madame Josée Paquette, conseillère municipale, à titre de substitut en cas d'absence de Monsieur Desjardins.

ADOPTÉ

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 
- 

#### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution 20-09-154**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE À 19H30**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Pauline Lavoie-Dubé  
**APPUYÉ PAR :** Josée Paquette  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

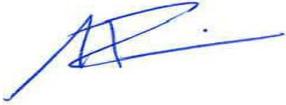
**QUE** la présente séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ



---

Normand Grenier  
Maire



---

Caroline Dionne  
Directrice générale et Greffière

*Je, Normand Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes.*



---

Signature